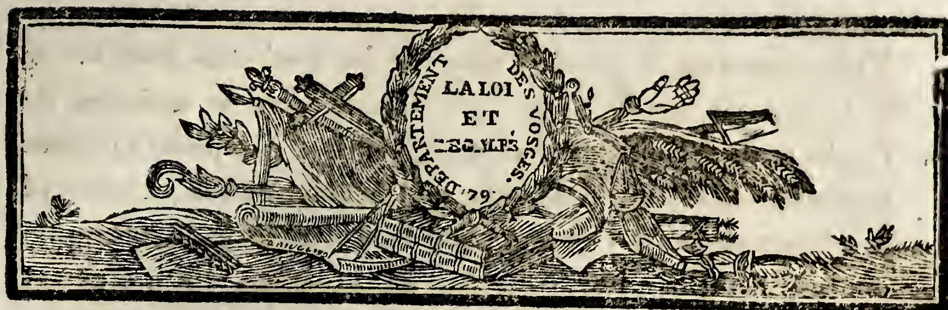


ARRÊTÉ
DU
CONSEIL GÉNÉRAL
DU DEPARTEMENT DES VOSGES
REUNI EN PERMANENCE.

SÉANCE publique du 16 Avril 1793, l'an second de la République françoise.

Présens les Citoyens *BENOIST*, Vice-président; *JAUSSAUD*, *BIGOTTE*, *LE ROUX*, *POIRSON*, *DIEUDONNÉ*, *CLAUDEL*, *GÉRARDIN*, *LE COMTE*, *MARTEL*, *GUYOT*, *DIDIER*, *GOUVERNEL*, *KRANTZ*, *CLÉVER*, *DROUOT*, *QUINOT*, *DIDELOT*, *POUGNY*, *DURAND* et *LE COANET*, Administrateurs, *DUBOIS*, Procureur-général-syndic, *DENIS*, Secrétaire-général;

DOUVILLE, Député de la Municipalité; *PERRIN*, Député du Tribunal; *FIRMIN*, Juge de paix; *ROGER*, Lieutenant-colonel de la Gendarmerie.

L'ÉVÊQUE du Département, accompagné des Doyens de son Diocèse, est admis à la séance du Conseil; le citoyen

Evêque portant la parole, exprime les sentimens dont lui et le Clergé de son Diocèse sont animés pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics; annonce que jusqu'à présent leur sollicitude, aidée de celle de l'Administration, a préservé le Département des maux que l'aristocratie et le fanatisme ont causés dans plusieurs autres Départemens; qu'ils espèrent conserver cette tranquillité, et qu'ils ne négligeront aucun des moyens que la religion, la loi et leur patriotisme mettent à leur disposition, pour entretenir parmi les citoyens la paix et l'amour de l'ordre, sans lesquels il ne peut exister de bonheur sur la terre.

Le Président répond, au nom du Conseil, que l'Administration du Département a toujours eu à se louer de la conduite des Ecclésiastiques, fonctionnaires publics de son ressort, qui, par leur conduite et leur enseignement, ont contribué avec les Administrateurs au maintien de la paix et de l'ordre dans les communes où ils exercent le ministère du culte; que la démarche des citoyens Evêque et Doyens du Département, est un témoignage que les Ecclésiastiques fonctionnaires publics redoubleront de zèle et de vigilance pour entretenir dans leurs paroisses la tranquillité dont le Département a joui jusqu'à présent, et soutenir l'esprit républicain qui anime les citoyens des Vosges.

Les honneurs de la séance sont accordés aux citoyens Evêque et Ecclésiastiques qui l'accompagnoient.

Un membre demande qu'il soit donné lecture du procès-verbal de la séance du 14 de ce mois, cette motion appuyée par le Procureur-général-syndic, est mise aux voix, et adoptée à l'unanimité.

Après la lecture de ce procès-verbal, le Citoyen Evêque

et Ecclésiastiques qui l'accompagnoient se lèvent spontanément, et prêtent au milieu des applaudissemens de l'Assemblée le serment inséré dans le même procès-verbal.

Le citoyen Evêque annonce que ce serment contient l'expression des sentimens de tout son clergé, et qu'il est ici leur organe.

On applaudit à ce nouveau témoignage du civisme du Clergé du Département, et sur les réquisitions du *Procureur-général-Syndic*, le Conseil arrête que le procès-verbal de la présente séance sera imprimé et adressé aux districts et municipalités du ressort et à la Convention nationale.

Fait en Conseil général à Epinal.

COLLATIONNÉ.

Signé, *Benoist*, Vice-président, et *Denis*, Secrétaire-Général.

A EPINAL,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE D'HÆNER.